

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Mardi 13 Mai 2014

18h à St Porchaire

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : BERNIER Jean-Michel, Président – BILLY Jacques – BREMOND Philippe – BRUNET Jean-Pierre – CHARGE-BARON Martine – CHATAIGNER Bertrand – CHOUTEAU Yves – DE TROGOFF Gaëtan – GIRAULT Robert – GRELLIER Sébastien – GRIMAUD Jean-Luc – GUILLERMIC André – JARRY Marie – MAROLLEAU Pierre-Yves – PANNETIER Michel – PIERRE Gérard – POUSIN Claude – PUAUT Catherine – ROBIN Philippe – SECHET Yolande – VRIGNAUD Cécile

Excusés (2) : BILHEU Jean-Yves – MOUILLER Philippe

Pouvoirs (4) : BROSSEAU Johnny à GRELLIER Sébastien – MAROLLEAU Thierry à PANNETIER Michel – ROUGER Jany à MAROLLEAU Pierre-Yves – SIMONNEAU Jean

Date de convocation : 7 mai 2014

Secrétaire de séance : GRIMAUD Jean-Luc

1. COMPETENCES STATUTAIRES - DELIBERATIONS

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1. Autorisation de signer des avenants aux conventions avec la SAFER

Délibération n°B-05-2014-1

Rapporteur : P MOUILLER

Commentaire : signature d'avenants actant le changement de dénomination du propriétaire avec les organismes gérant le patrimoine foncier (SAFER, etc.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient aux anciennes Communautés de Communes,

Du fait de la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014, la SAFER Poitou-Charentes souhaite qu'un avenant aux conventions de mise à disposition d'immeubles ruraux soit signé afin d'acter le changement de dénomination du propriétaire.

Par la signature de cet avenant, il est accepté une modification du propriétaire mentionné dans ces conventions, à savoir les anciennes Communauté de Communes ayant disparu au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au Bureau communautaire de :

- **Donner pouvoir au Président de signer tout avenant aux conventions de mises à disposition conclues avec la SAFER et tout organisme gérant le patrimoine foncier, afin d'acter le changement de dénomination de propriétaire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. URBANISME/AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.2.1. Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire

Délibération n°B-05-2014-2

Rapporteur : C POUSIN

Commentaire : Avis sur le PLU allégé de Bressuire lié aux orientations du SCOT du Bocage

VU l'article 1.2.1 et 1.2.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant l'émission d'avis relatifs aux documents d'urbanisme et de planification,
VU la délibération du 19 décembre 2013 du Conseil municipal de Bressuire prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin d'adapter le document à la ZAC des villages du golf,
VU la délibération du 12 mars 2014 du Conseil municipal de Bressuire arrêtant le PLU modifié,
VU le courrier de la Commune de Bressuire en date du 17 avril 2014 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de pouvoir déroger à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la dérogation à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme ne peut être accordée **que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

L'objet de la révision porte notamment sur les points suivants :

- ouvrir à l'urbanisation à court terme les secteurs du PLU qui le nécessitent pour permettre les aménagements liés à la réalisation de la ZAC (3 zones 2AU et **1 zone 2AUh – et non pas 1AU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation**). Ces secteurs couvrent 36 ha (dont 22 ha cessibles) et seront zonés en 1AUhz. Ils devraient accueillir 360 à 440 logements sur 7 à 10 ans. La commune en a la maîtrise foncière et a défini des phases de la commercialisation afin de permettre la réalisation des îlots au fil du temps.
- ouvrir à l'urbanisation à court terme une zone agricole (zone A) située au cœur du projet de ZAC afin d'y localiser un équipement hôtelier et le siège du golf futur ainsi que quelques lots d'habitat. Cette zone ne remet pas en cause la pérennité d'un site d'exploitation.

Le dossier de présentation rappelle les orientations retenues dans le PADD du PLU de Bressuire à savoir 1 100 logements nouveaux sur 10 ans soit un besoin de 230 ha. Dans son hypothèse haute (440 logement sur 10 ans), la ZAC couvrirait 40% de l'objectif de création de logements fixé par le PLU. Ce dossier ne donne toutefois pas d'information sur le suivi de l'objectif de création de logements depuis l'arrêt du PLU en 2010 permettant de justifier les besoins en foncier et en logements.

Bien que le SCOT du Bocage Bressuirais ne soit pas encore arrêté, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit une croissance démographique de 0,8%/an et un objectif de production de 3 670 logements sur 10 ans (renouvellement urbain et extension urbaine).

L'objectif de création de logement affiché dans le projet de ZAC des villages du golf couvre donc 10 à 12% de l'objectif fixé dans le projet de PADD du SCOT. Le projet viendra renforcer la ville de Bressuire et affirmer son rôle de centralité principale du territoire.

Les logements créés dans le cadre de la ZAC devront être imputés à l'enveloppe actuellement définie dans le PADD du SCOT pour l'ensemble de l'agglomération (logements produits en extension urbaine). Il en va de même pour le foncier consommé.

Il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation envisagée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire tel qu'arrêté le 12 mars 2014 et d'autoriser, dans ce cadre, la dérogation à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine

Délibération n°B-05-2014-3

Rapporteur : C POUSIN

Commentaire : Avis sur le SCoT du Pays de Gâtine en tant que territoire limitrophe

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment à l'article L.122-8, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'arrêté par le Comité syndical le 10 février 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pays de Gâtine exprime deux grandes orientations déclinées en huit ambitions :

- Orientation 1 : une dynamique de territoire portée par une ambition de développement économique
 - Ambition 1 : le renforcement de la dynamique démographique
 - Ambition 2 : le développement des activités industrielles et artisanales pour renforcer et diversifier l'offre d'emploi
 - Ambition 3 : assurer la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation du paysage et de la biodiversité
- Orientation 2 : un territoire organisé
 - Ambition 4 : renforcement de l'armature des polarités urbaines
 - Ambition 5 : amélioration des mobilités locales et l'ouverture aux territoires extérieurs
 - Ambition 6 : renforcer et développer les villes et les bourgs par des formes et des intensités adaptées
 - Ambition 7 : préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire
 - Ambition 8 : valorisation pérenne des ressources naturelles

Les perspectives démographiques sont établies à 12 ans. Le SCOT exprime ainsi la volonté d'accueillir pour la période 2014 - 2026 :

- 4.800 nouveaux habitants (croissance de 0.6 %/an)
- 3.840 nouveaux ménages. L'un des objectifs est notamment d'arriver à un équilibre de la classe des moins de 15 ans afin de rétablir un équilibre générationnel entre les moins de 20 ans et les plus de 60.
- 3.840 nouvelles résidences principales (réhabilitation de bâti existant ou constructions neuves) pour prendre en compte la croissance démographique à 12 ans et le desserrement estimé de la population.
- 1300 à 1500 emplois soit une création nette de 110 à 125 emplois par an (2000 à 2.200 emplois à l'horizon 2032)

Un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ainsi que des espaces agricoles et des paysages a été recherché. Sur la période 2014-2026, le DOO prévoit une **consommation d'espace en extensions urbaines à venir de 696 hectares**.

Le PADD affirme une stratégie active de développement et de diversification **de l'offre de logements** en s'appuyant sur une armature urbaine à 5 niveaux qui se déduisent de la consolidation de l'importance démographique, de l'offre d'emplois, de l'offre des commerces, des services et des transports collectifs existants. Le DOO y répartit les objectifs de logements en tenant compte d'un rééquilibrage du territoire en fonction de critères et objectifs :

- l'affirmation du caractère stratégique de la polarité principale (614 logements sur Parthenay et 460 logements sur les 3 communes qui lui sont associées),

- le renforcement des 4 pôles relais de niveau 2 (520 logements sur 4 communes),
- le confortement des pôles de proximité de niveau 3 (600 logements sur 7 communes),
- l'équilibre du rôle des mini-pôles de niveau 4 en encourageant leur développement (650 logements sur 13 communes)),
- le développement raisonnable des autres communes rurales de niveau 5 (1 000 logements à répartir sur 54 communes)

Le SCOT fixe un objectif global moyen de logements à construire dans des espaces potentiels de densification urbaine de 16 %. Sur l'ensemble du territoire, la taille moyenne des parcelles est fixée à 1 096 m²/unité de logement à construire (853 m² pour le niveau 1 de polarité urbaine). Toutefois, cette valeur moyenne ne constitue pas un seuil de surface maximum pour l'octroi d'un acte d'urbanisme.

En matière de stratégie économique, le SCoT définit un besoin de 140 ha à 18 ans dont 90 hectares destinés à « préserver un taux d'activités et ne pas augmenter la dépendance du Pays de Gâtine vis-à-vis de l'emploi extérieur ».

46 à 50 % de cette nouvelle surface d'activité sera répartie au profit des pôles économiques dit « stratégiques », 32 à 35 % au profit des pôles dit « d'équilibre » et 21 à 25 % au profit des pôles de proximité.

Le SCOT dispose également **d'un document d'aménagement commercial (DAC)** qui identifie les localisations préférentielles des équipements de plus de 300 m² de surface de vente :

- Les centralités urbaines principales (niveau 1 et 2 de l'armature urbaine), dans l'optique stratégique de leur renforcement.
- Les centralités urbaines de proximité (niveau 3 de l'armature urbaine)
- Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM),

L'enveloppe foncière mobiliser pour du commerce en ZACOM (terrains à bâtir uniquement) s'élève à 14.4 ha dont 10 ha restant à aménager.

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités urbaines, les nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² sont exclues en ZACOM.

Le SCOT intègre, en outre, un certain nombre de recommandations et de prescriptions visant à densifier les ZACOM, améliorer leur intégration paysagère ou encore à limiter l'impact sur l'environnement. Il propose également un certain nombre d'outils de suivi du développement commercial (grille d'analyse des projets commerciaux, indicateurs, etc).

S'agissant de l'ambition « valorisation pérenne des ressources naturelles », le PADD souligne notamment la nécessité de mettre l'accent sur la cohérence des politiques publiques ayant trait à la qualité des eaux. Il expose ainsi l'importance de protéger la fonction de « tête de bassin versant » («château d'eau régional») et de l'intégrer dans son développement (gestion intégrée de la ressource en eau). Le PADD prévoit ainsi de renforcer la connaissance et la préservation des zones humides du territoire et de façon générale, de limiter le développement de la population sur les secteurs de très grande sensibilité au regard de la vulnérabilité de la ressource (masses d'eau).

Enfin, le projet de protection de la biodiversité du Pays de Gâtine privilégie la protection de ces espaces naturels et agricoles. Le SCOT identifie notamment une Trame Verte et Bleue (TVB) qui assurera le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques au sein du territoire, mais aussi la préservation d'espaces naturels communs ou remarquables selon une double approche patrimoniale et fonctionnelle.

Il est proposé au Bureau communautaire de ne pas émettre de remarques particulières sur le projet de SCOT du Pays de Gâtine tel qu'arrêté par le Comité syndical le 10 février 2014.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.3. Octroi de subventions rénovation habitat CCA 2013

Délibération n°B-05-2014-4

Rapporteur : C POUSIN

Commentaire : Délibération nécessaire pour la Trésorerie pour le versement de subvention Habitat attribuée par la CCA en 2013

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la Communauté de communes de l'Argentonnois, des aides à la rénovation à l'habitat ont été attribuées jusqu'en 2013 (ravalement de façade, mise aux normes des systèmes d'assainissement, travaux d'amélioration pour les primo-accédants et économies d'énergie).

Afin de pouvoir procéder au paiement de ces subventions allouées jusqu'en 2013 (dépenses engagées par la CCA), une délibération nominative est nécessaire.

Ainsi des tableaux récapitulatifs des aides Habitat restant à verser sont présentés ci-dessous :

Pour le fonds d'aide aux travaux de ravalement de qualité :

Propriétaire	Adresse	Commune	Adresse du logement	Commune	Montt travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
BOURGEOIS Marc	9 rue du bas Bourg	Voulmentin	Idem	idem	24 695,12 €	2 785,00 €
DE CHEVILLY Pierre	3 rue de la Montagne	Argenton les Vallées	Idem	idem	21 606,11 €	3 300,00 €
JOUBERT Michel	2 Maison du Garde	Voulmentin	Idem	idem	15 416,64 €	1 000,00 €
THEZE Christophe	9 impasse Morgan	St Brieuc	14 rue de la sablière	Argenton les Vallées	7 768,79 €	1 942,00 €
CHOUANE Raphael	198 Pernange	Argenton l'Eglise	9 Place Léopold Bergeon	Argenton les Vallées	21 928,00 €	3 796,00 €
MICHAUD Anne Catherine	2 Le Bossuet	Genneton	Idem	idem	11 132,00 €	1 000,00 €

NB : extrait du règlement CCA :

Sur l'ensemble du territoire, Aide au ravalement de façade de qualité visant une réhabilitation globale de qualité : 15 % du montant HT des travaux. Subvention plafonnée à 1 000 €.

En cœur de bourg, Aide au ravalement de façade de qualité visant une réhabilitation globale de qualité : 25 % du montant HT des travaux. Subvention plafonnée à 3 300 €.

Un bonus de 10 % des travaux. Ce bonus (plafonné à 1000 €) pourra être accordé pour des travaux concourant au changement de destination d'un bâtiment vacant en logement entraînant des modifications de la façade.

Pour le fonds d'aide aux travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome :

Propriétaire	Adresse	Commune	Adresse du logement	Commune	Montt travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
LHERMITE Sylvain	6 rue René III Sanzay	Argenton les Vallées	idem	idem	6 780,10 €	750,00 €
ONILLON Pierre	6 rue des Douves	Argenton les Vallées	5 rue de la Fontaine	Le Breuil sous Argenton	5 950,00 €	1 250,00 €
PELTIER Dominique	9 rue Mocquesouris	Nueil les Aubiers	La Haute Audebaudière	St Aubin du Plain	4 770,00 €	715,50 €
THIBAUDAULT Francine	15 rue des Coudriers	La Coudre	idem		5 240,50 €	1 250,00 €
TATIN Nicolas	La Touche Amee	Voulmentin	idem		6 280,00 €	1 250,00 €
FONLUPT / PETETIN	2 brochemerle	Etusson	idem		5 680,00 €	1 250,00 €
PIRAULT/ LEGEAY	La Morinière	Etusson	idem		6 127,56 €	1 250,00 €
VINE Desmond	La Borde	St Aubin du Plain	idem		6 672,00 €	1 250,00 €
BITTON André	1 Les Cabanes	Argenton les Vallées	idem		4 150,00 €	622,50 €

NB : extrait du règlement CCA :

.Aide « classique » : 15 % du montant des travaux HT plafonnés à 5 000 € (subvention maximum de 750 €).

.Aide « majorée » (Pour les porteurs de projets dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources majorés ANAH) : 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 5 000 € (subvention maximum de 1 250 €).

Pour le fonds d'aide aux travaux d'amélioration du logement suite à une primo-accession :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montt travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
GRIFFON / BOUTAULT	4 route de l'Arceau	St Maurice la Fougereuse	17 044,25 €	3 900,00 €
TATIN Nicolas	La Touche Amée	Voulmentin	14 163,80 €	2 600,00 €
LAVAUD Brice	2 La Maison Neuve	Moutiers sous argenton	19 024,55 €	2 600,00 €
LIGHONNEAU Stéphane	rue du Chantier	St Maurice la Fougereuse	19 524,00 €	3 900,00 €

NB : extrait du règlement CCA :

. Aide de 20 % du montant HT des travaux (subvention plafonnée à 2 600 €).

. En cœur de bourg, aide de 30 % du montant HT des travaux (subvention plafonnée de 3 900 €).

Pour le fonds d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du Programme Habiter mieux (convention avec l'ANAH) :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montt travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
SIMONNEAU RENIS	6 La Pommeraie	Etusson	45 152,00 €	500,00 €
FILLON Bernard	3 Les Chagneries	Moutiers sous argenton	15 295,00 €	500,00 €
GROLEAU Nicolas	11 rue d'Argenton	Voulmentin	15 891,00 €	500,00 €
CHIRON Thierry	Legrais	Voulmentin	11 601,00 €	500,00 €
TATIN Nicolas ¹	La Touche Amée	Voulmentin	11 676,00€	500,00€

NB : extrait du règlement CCA :

Abondement CCA à hauteur de 500 € de l'aide apportée par l'ANAH dans le cadre du Programme habiter mieux.

Il est proposé au Bureau communautaire d'adopter l'attribution de l'ensemble des subventions ci-dessus mentionnées dans le cadre de la rénovation habitat.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. MILIEUX AQUATIQUES

1.3.1. Bassin versant de l'Ouin : restauration et entretien 2014

Délibération n°B-05-2014-5

Rapporteur : C PUAUT

Commentaire : Adoption du programme prévisionnel d'entretien et de restauration pour l'année 2014, dans le cadre du Contrat 2008-2014

Le contrat de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant de l'Ouin, établi pour la période 2008/2013, est prolongé en 2014, suite à la signature, le 17 décembre 2013, de l'avenant n°4 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce contrat concerne les Communes de Combrand, La Petite Boissière, Mauléon, Saint-Pierre des Echaubrognes et Saint-Amand sur Sèvre, il était précédemment géré par le SIVOM de Mauléon (hors Combrand), qui a été dissout le 31 décembre 2013.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, étant dotée de la compétence Gestion Des Milieux Aquatiques, elle reprend donc cette activité.

¹ dossier instruit en 2013 et déposé à l'ANAH le 11/12/2013 puis reçu à la Communauté d'Agglomération en février 2014 (financement dans le cadre du respect de la convention Programme Habiter mieux signée entre la CCA et l'ANAH jusqu'en décembre 2013)

Le programme prévisionnel du contrat, pour l'année 2014, prévoit les opérations suivantes :

- restauration des berges et de la ripisylve (travaux forestiers, clôtures, abreuvoirs, plantations), et la restauration du lit mineur (reméandrage de l'Ouin à la Petite Boissière) ;
- entretien des plantations réalisées en 2012, 2013 et 2014 et actions de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau.

Ce programme est estimé à 189 312 € TTC pour l'année 2014. Il pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Poitou-Charentes, du Département des Deux-Sèvres et de l'Europe (fonds LEADER), à hauteur de 80 % maximum.

Il est proposé au Bureau communautaire de :

- **d'approuver le programme 2014 de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Ouin, tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Poitou-Charentes, du Département des Deux-Sèvres et de l'Europe (fonds LEADER),**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3.2. Animation du site Natura 2000 : demande de subvention

Délibération n°B-05-2014-6

Rapporteur : C PUAUT

Commentaire : Subvention pour 2014 relative à l'animation du site Natura 2000

L'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton est encadrée par une convention, passée avec l'Etat pour la période 2013-2015, et concerne les communes d'Argenton les Vallées, Le Breuil sous Argenton, Moutiers sous Argenton et Massais (CCT), et depuis le 1^{er} janvier 2014 la Commune de Massais (par une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais).

L'animation du site NATURA 2000, comprend la mise en œuvre du Document d'Objectifs, qui définit les modalités de gestion du site et la mise en place de Contrats NATURA 2000 sur des terrains privés, par le biais de délégation de gestion.

Ce programme est estimé à 35 601.02 € TTC pour l'année 2014. Il correspond aux actions à entreprendre sur les 4 communes qui constituent le site Natura 2000 et pourra bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Europe (fonds FEADER) à hauteur de 100 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver le programme d'animation du site NATURA 2000, tel que décrit ci-dessus.**
- **de l'autoriser à solliciter les aides de l'Etat et de l'Europe (Fonds FEADER) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

1.4.1. Festiv'arts : tarifs et prix des concours

Délibération n°B-05-2014-7

Rapporteur : M JARRY

Commentaire : Modalités de mise en œuvre du Festival « Festiv'Arts » : tarifs et attributions des prix

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014 adoptant le principe de la maîtrise d'ouvrage et le budget prévisionnel de la 9ème édition du Festival « Festiv'Arts » pour un montant total de 16 853,15 €.

Il convient dorénavant d'en définir les modalités de mise en œuvre et notamment les tarifs de participation ainsi que les montants et modalités d'attribution des prix.

1- Tarififications :

CONCOURS DE PEINTURE :

- participant adulte : 15 €
- participant de moins de 16 ans : 10 €

DEJEUNER DU DIMANCHE 18 MAI 2014 :

Un repas est également prévu dans le déroulement de la manifestation le dimanche 18 mai midi et doit faire l'objet de la mise en place d'un tarif.

- adulte : 10 €
- enfant de moins de 12 ans : 5 €
- participants au concours de peinture, bénévoles intervenant dans l'organisation de la manifestation : gratuit

2- Attribution des prix :

Cette manifestation comprend notamment deux concours de peinture : un concours de peinture figurative et un concours de peinture non-figurative.

Le règlement de concours (Cf. annexe 1) prévoit que les participants ne pourront participer qu'à une seule catégorie et devront s'acquitter d'un droit d'inscription.

Le budget prévisionnel global voté le 25 février 2014 comprend l'attribution de prix et l'achat d'une œuvre présentés comme suit (montant total de 2 860 € dont 400 € en remise de bons d'achats ou achats de fournitures) :

. Concours de peinture :

- catégorie figuratif : 5 prix pour un montant total de 1 210 € (1er prix : 560 € / 2ème prix : 250 € / 3ème prix : 200€ / 4ème prix : 150 € et un prix pour catégorie moins de 16 ans : 50 € (bon d'achat de fournitures))
- catégorie non figuratif : 3 prix pour un montant total de 750 € (1er prix : 500 € / 2ème prix : 200 € et un prix pour catégorie moins de 16 ans : 50 € (bon d'achat de fournitures))
- achat d'une œuvre par la communauté d'agglomération : 300 €

. Concours « prix des écoles » :

- prix des écoles : 3 prix pour un montant total de 300 € (se concrétisent par l'achat de fournitures)

. Exposition Arts Plastiques : prix du public : 300 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'adopter valider les tarifs et les montants d'attribution des prix tel que cités ci-dessus,**
- **d'adopter le règlement de concours tel qu'annexé,**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4.2. Octroi de subvention festi mômes

Délibération n°B-05-2014-8

Rapporteur : M JARRY

Commentaire : « Festi Mômes », festival pour les enfants et jeunes de 8 à 20 ans à La Chapelle St Laurent et Moncoutant, fait partie des festivals classés d'intérêt communautaire. Octroi de la subvention 2014.

Le Cercle Théâtral de La Chapelle St Laurent – Moncoutant organise la 20^{ème} édition du festival « Festi'Mômes » les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 mai 2014 à La Chapelle St Laurent et Moncoutant.

Cette rencontre annuelle présente plusieurs objectifs :

- Rassembler les enfants qui appartiennent à une troupe théâtrale dans un contexte extrascolaire,
- Sensibiliser les adultes aux initiatives prises par les jeunes et à la volonté de qualité qui les anime,
- Les faire participer à des activités théâtrales communes avec l'intervention de professionnels.

Cette manifestation regroupe en moyenne chaque année 200 jeunes venus des Deux-Sèvres et des départements voisins.

L'association communique et diffuse les programmes théâtraux auprès des communes environnantes. De plus, la FNCTA (Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation) à laquelle adhère l'association, se charge d'une publicité nationale par le biais notamment des différentes unions régionales. La manifestation est basée uniquement sur le bénévolat. Le budget global est de 12 050 € et l'association sollicite une subvention de 1 500 € à l'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Bureau communautaire d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association « Cercle Théâtral de La Chapelle St Laurent – Moncoutant » :

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer la subvention sollicitée de 1 500 € pour la Manifestation « Festi Mômes ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.